



AVENANT N°27 A L'ARRETE DE DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-2, L.3221-3, 3ème alinéa, et L.3221-11.

Vu le Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique.

Vu le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le Code la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021, déclarant Monsieur Christophe RAMOND, élu en qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur Christophe RAMOND, en sa qualité de Président du Conseil départemental du Tarn.

Vu l'arrêté du 15 mars 2023, portant délégations de signature du Président du Conseil départemental du Tarn.

Considérant le recrutement de Monsieur Sébastien DURAND sur le poste de Directeur des routes à compter du 4 novembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les modifications ci-après sont apportées à l'arrêté susvisé du 15 mars 2023.

ARTICLE 2 :

➤ Pages 16 à 22

Considérant le recrutement de M. Sébastien DURAND sur le poste de Directeur des routes à compter du 4 novembre 2024, délégation de signature est donnée :

g) à M. Sébastien DURAND, Directeur des Routes, à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives courantes,
- Les bordereaux de transmission, les ampliations des arrêtés et de leurs annexes,
- Les ordres de mission du personnel placé sous son autorité, relatifs aux déplacements effectués dans le département et départements limitrophes,

- Les procès-verbaux d'ouverture des plis pour les consultations dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et les rapports d'analyse des offres,
- Les commandes, y compris les commandes émises auprès d'une centrale d'achat, ainsi que les actes et pièces relatifs aux marchés, accords-cadres, marchés subséquents, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT,
- Les bons de commande relatifs aux marchés et accords-cadres déjà conclus, jusqu'à 10000 € HT,
- Les pièces relatives à la liquidation des commandes publiques dont le suivi relève de ses attributions : certificats et bordereaux de service fait, états de décompte, libération des retenues de garanties prévues au contrat,
- Les pièces comptables relatives à la liquidation des dépenses et des recettes relevant de l'activité de la Direction,
- Les arrêtés de circulation relatifs aux équipements spéciaux et obligatoires (viabilité hivernale),
- Les actes relevant de la police de la conservation et de la circulation sur les routes départementales,
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité.
- Les procès-verbaux de délimitation de la propriété des personnes publiques ainsi que les plans d'alignement y afférents.

⇒ **En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, Directeur des Routes, les délégations de signature données aux Chefs de Pôle, et à Monsieur Pascal POUJOL, Chef par intérim du Service Entretien et Circulation Routière, à l'effet de signer, pour l'activité de la Direction demeurent inchangées.**

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Albi, le 07 NOV. 2024

Le Président du Conseil départemental du Tarn,


Christophe RAMOND